

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2025

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Edouard HESPEL	Excusé	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BUSSAC</i>
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Excusée	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	

Assistait également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS).

Le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence à cette réunion du Conseil municipal.

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE (DELIBERATION N°2025/12/01)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit, au début de chaque séance, désigner un ou plusieurs de ses membres pour exercer les fonctions de secrétaire. Il peut également s'adjoindre, à titre d'auxiliaires, des personnes extérieures au Conseil, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

Il s'agit aujourd'hui de procéder à la nomination du secrétaire de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (2 abstentions : M. BUSSAC et P. DESNANOT)

DECIDE

DE NOMMER Gilles BUSSAC secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2025 (DELIBERATION N°2025/12/02)

Le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15 ;

Considérant que le procès-verbal a été préalablement communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le procès-verbal du 22 octobre 2025.

Le Maire présente ensuite l'ordre du jour auquel il convient, en accord avec les membres du conseil municipal,

- | D'ajouter le point suivant : Convention de mise à disposition de la cuisine centrale de l'école élémentaire à la société API pour la préparation et la livraison de repas destinés aux usagers de l'ESAT (*Délibération*).

3. POINT D'ETAPE SUR LA SITUATION DE L'EHPAD DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE (INFORMATION)

Le Maire informe les membres du conseil municipal que, concernant l'EHPAD, la situation s'inscrit dans la continuité de ce qui avait été présenté lors du conseil municipal du mois précédent.

Un nouvel élément est à signaler depuis la dernière séance, en attendant la réunion finale pour la signature d'un accord tri/quadripartite. Il concerne le CRT (Centre de Ressources Territoriales), dispositif qui permet d'accompagner à domicile les personnes en situation de dépendance.

Le CRT sera attribué à l'EHPAD de Targon et s'articulera avec le travail prévu à Sauveterre dans le cadre de la reconfiguration de l'EHPAD de Sauveterre-de-Guyenne. Dans les mois à venir, des discussions auront lieu pour définir l'articulation du CRT. L'enjeu principal est de permettre aux habitants de Sauveterre nécessitant un accompagnement lié à la dépendance de bénéficier d'une équipe mobile intervenant à domicile.

Le CRT, dispositif de l'ARS (Agence Régionale de Santé), vise à développer l'accompagnement à domicile, une priorité pour l'État dans les années à venir. Des moyens supplémentaires seront alloués au niveau territorial pour renforcer cette approche.

Dans ce cadre, Targon a été soutenu par Sauveterre. Le Maire avait adressé un courrier de soutien dans le cadre de la négociation pour l'avenir de l'EHPAD, afin de garantir que le CRT soit attribué à Targon afin de permettre à l'ensemble du territoire intercommunal d'en bénéficier.

Enfin, le Maire souligne que ce dispositif a été validé par l'ARS à travers un appel à candidatures.

A. URBANISME, PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT

1. POINT D'ETAPE SUR LES TRAVAUX EN COURS (ASSAINISSEMENT, CAB, ETC.) (INFORMATION)

Le Maire procède, comme à l'accoutumée, à un tour d'horizon des travaux en cours sur la commune :

- **Assainissement :**
 - **Travaux de canalisation - filière temps de pluie :** Les travaux sont terminés. La réfection du chemin du Moulin de l'Eau sera effectuée une fois la filière temps de pluie entièrement achevée.
 - **Travaux de création d'une filière temps de pluie :** Le drainage supplémentaire a été effectué par l'entreprise Agrafeuil, sous-traitante de Laurière TP, permettant ainsi de drainer et d'assainir le fond des fouilles des bassins. À ce jour, sont en cours : les travaux de pose et de soudure de l'étanchéité des bassins, ainsi que l'installation des ouvrages situés à l'extérieur des bassins (regard d'entrée avec by-pass, dégrilleur, regard de répartition avec vannes et poste de relevage). Les précipitations récentes, ainsi que celles qui pourraient survenir prochainement, sont susceptibles d'influer légèrement sur les délais d'intervention.
- **Aménagement de bourg (CAB II) – Action 1 :**

- **Rue Saubotte** : À la suite du constat effectué en octobre dernier, le remplacement des plantes identifiées est prévu pour la mi-décembre.
- **Route de La Réole** : Les plantations ont été réalisées la semaine dernière par l'entreprise Antoine EV, accompagnées de l'installation de poteaux en bois provisoires, en attendant la pose des poteaux équipés de catadioptrés par les services techniques. Certains de ces poteaux provisoires pourraient toutefois être laissés en place de façon permanente. Eurovia interviendra la semaine prochaine pour reprendre les bétons fissurés.
- **Rue Saint Léger** : Les travaux ont débuté le 8 septembre 2025 et avancent bien. La pose des pavés est en cours sur l'ensemble de la rue, incluant le caniveau central, la bande perspirante et le carrefour. Un léger retard, lié à quelques journées d'intempéries et à des délais de livraison, a légèrement décalé le planning initial. Afin de permettre la réouverture de la rue à la circulation avant les fêtes, comme prévu, une équipe d'Eurovia sera mobilisée une semaine supplémentaire par rapport aux congés de l'entreprise, sauf retard supplémentaire lié aux conditions météorologiques. La réalisation des enrobés est programmée la semaine prochaine sur l'ensemble de la rue.
- **Travaux sur les monuments historiques** :
 - **Église Saint-Léger** : Les travaux sont terminés et réceptionnés.
 - **Porte Lafon** : Les travaux de rénovation sont presque achevés. Le traitement des façades est terminé. L'entreprise SGRP doit finaliser la restauration de l'escalier en pierre, incluant la rénovation et la reconstruction des marches jusqu'au niveau du toit de la porte, ainsi que l'étanchéité du toit-terrasse. L'entreprise NHP doit quant à elle fabriquer et poser la trappe située en haut de l'escalier, ainsi que les garde-corps.
 - **Abords des églises extérieures** : Les travaux autour de l'église Saint-Léger sont achevés. L'engazonnement par hydroseeding a été réalisé fin septembre par l'entreprise Coucou Jardin, sous-traitante d'Eurovia, sur l'ensemble des cimetières des églises extérieures à la Bastide. Certaines allées ont été ajoutées autour de l'église Saint-Léger, car cela semblait pertinent. Cette modification fait suite à l'observation de Philippe Desnanot lors de la dernière séance.
 - **Eglise Notre Dame** : La dépose des vitraux a été réalisée en octobre par l'entreprise Dupuy, vitrailliste. Celle-ci procède actuellement à leur restauration et prévoit une repose en janvier 2026.
- **Travaux divers** :
 - **Passage couvert** : Les travaux sont désormais achevés et le passage couvert est ouvert à l'usage. Une grille de chantier a été installée à l'arrière du bâtiment pour limiter l'accès derrière l'église. Le cheminement du côté de l'église sera traité dans le cadre de l'action 3 de la CAB.
 - **Salle paroissiale** : Les opérations de désamiantage et de démolition ont été réalisées durant l'été. La reprise des murs mitoyens a été effectuée par Bottechia il y a quelques jours.
 - **Salle Simone Veil** : Tous les travaux de réparation suite à l'épisode de grêle ont été réalisés, à l'exception de la pose des panneaux photovoltaïques par l'entreprise SAS Larroche Frères. Ce lot a été résilié en raison de problèmes liés à des études de conception non adaptées au projet et sera relancé ultérieurement. Le désaccord entre le maître d'œuvre et l'entreprise portait principalement sur le lestage et le poids des panneaux. Le choix initial de l'entreprise n'avait pas pris en compte certains calculs liés aux toits et au type d'étanchéité utilisé. De plus, le support actuel en goudron ne permet pas de réaliser certains travaux (perçages ou fixation), ce qui nécessite l'étude de plots ou d'une autre méthode. La production d'électricité ne pose pas de problème : elle sera conforme pour le bâtiment existant et les futures installations. Le différend concerne uniquement les contraintes techniques liées au lestage. En conséquence, les travaux avec cette entreprise sont stoppés et le maître d'œuvre doit proposer une nouvelle solution technique dans les prochaines semaines. Par ailleurs, une consultation des entreprises sera prochainement lancée pour la réhabilitation partielle de la scène, endommagée par les récents épisodes pluvieux. Certaines lattes se sont légèrement déplacées et présentent des risques pour la sécurité.

2. ADOPTION DU RAPPORT RELATIF A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU MODIFIE (DELIBERATION N°2025/12/03)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n°2025/09/01 du 3 septembre 2025, la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvée.

Par un courrier en date du 13 octobre 2025, le Sous-Préfet a formulé plusieurs observations relatives à cette modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Sauveterre-de-Guyenne.

Le Maire informe le Conseil qu'il a répondu au Sous-Préfet par courrier le 11 novembre 2025 sur l'ensemble de ses deux observations.

S'agissant de la première observation, le Sous-Préfet relevait que l'article 2 des zones A et N (page 93 du règlement écrit) limite à un seul le nombre de logements ou hébergements autorisés lors d'un changement de destination, tandis que le rapport de présentation (page 23) évoquait la possibilité de deux logements pour les bâtiments situés sur les parcelles AT n°9 et AR n°98.

Le Maire indique qu'il s'agissait d'une erreur matérielle : le nombre maximal de logements est bien limité à un seul, conformément aux observations des Personnes Publiques Associées (PPA) et en cohérence avec le règlement des zones A et N. La notice jointe a été rectifiée afin de corriger cette incohérence.

Il rappelle, à cet égard, que la délibération n°2025/09/01 précisait clairement :
« **CONSIDÉRANT** que certains avis justifient des ajustements à la modification n°3 du PLU, à savoir :
– modification de l'article 2 des zones A et N afin de limiter à un seul logement ou hébergement touristique par bâtiment modifié,
– adaptation de l'article 9 des zones A et N pour cohérence avec l'article 2. »

Concernant la seconde observation relative à la prescription 37 du SCoT du Sud Gironde, le Sous-Préfet indiquait que seuls les bâtiments présentant un intérêt architectural et patrimonial peuvent être identifiés comme susceptibles de changement de destination, et que les fiches en fin de rapport ne permettaient pas d'apprécier ces critères.

Le Maire précise avoir été surpris par cette remarque, le Syndicat Mixte du SCoT ayant été pleinement associé à la procédure et aucune observation de cet ordre n'ayant été émise par la commission SCoT du 7 mai 2025, lors de laquelle il avait présenté le dossier. Néanmoins, des compléments ont été intégrés aux pages 23 et 24 du rapport de présentation, permettant de détailler l'intérêt architectural et patrimonial des bâtiments concernés par le changement de destination.

Par un nouveau courrier en date du 25 novembre 2025, le Sous-Préfet a laissé entendre qu'il convenait, pour des raisons de sécurité juridique, de procéder à une nouvelle délibération portant sur ce rapport de présentation modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **D'APPROUVER** le rapport de présentation modifié relatif à la modification simplifiée n°3 du PLU.

Le rapport de présentation modifié est accessible ici : <https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/download/294420/?tmstv=1765213485>

3. POINT D'ETAPE SUITE A LA DISSOLUTION DES AFR (INFORMATION)

Le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la dissolution des Associations Foncières de Remembrement (AFR), plusieurs suites administratives et foncières demeurent à engager. À ce titre, et conformément aux échanges intervenus lors de la réunion du 26 juin en mairie, un cabinet de géomètres a été sollicité afin d'accompagner la commune dans l'analyse des situations parcellaires concernées.

Sur la base des travaux conduits en commission, le cabinet a établi un tableau récapitulatif présentant, pour chaque parcelle potentiellement susceptible d'être cédée, les procédures foncières envisageables ainsi que les devis associés (voir pièce jointe). Ces éléments ne portent que sur les terrains identifiés comme pouvant faire l'objet d'une sortie du domaine public et ne préjugent pas des décisions futures du Conseil municipal.

M. Bussac indique que les chemins ne pouvaient être cédés que dans la mesure où ils n'avaient plus d'aboutissement, n'impliquant ainsi ni partage ni opération de bornage.

Le Maire précise que les démarches à conduire sont conséquentes et engendreront des coûts. Les devis transmis concernent exclusivement les interventions du géomètre ; d'autres frais seront à prévoir (commissaire enquêteur, actes notariés, frais liés aux cessions). Le cabinet indique toutefois que des conditions tarifaires avantageuses sont envisageables si les missions sont engagées de manière groupée, notamment dans la perspective d'une enquête publique unique.

Déroulé prévisionnel des étapes à venir (à titre indicatif) :

| Information et consultation des propriétaires potentiellement concernés ;

Suite aux retours des propriétaires,

- | Analyse préalable des situations foncières (domanialité, affectation, archives) (environ 15 jours) ;
- | Relevés d'état des lieux (environ 4 semaines) ;
- | Préparation du dossier et conduite de l'enquête publique (environ 15 jours) + notification de priorité aux riverains
- | Bornage amiable du périmètre des parcelles à céder (environ 8 semaines)
- | Bornage des limites divisoire créées (dans la même temporalité)
- | Mise à jour cadastrale : document modificatif du parcellaire cadastral et échanges avec le cadastre (environ 3 semaines)
- | Cessions des parcelles concernées.

Le Conseil municipal devra, bien entendu, se prononcer sur la cession et, le cas échéant, sur la désaffectation et le déclassement des dites parcelles.

Il est rappelé que l'ensemble des frais de procédure sera intégralement supporté par les acquéreurs, la commune n'ayant pas vocation à les prendre en charge.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

B. CADRE DE VIE ET DEMOCRATIE LOCALE

1. POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUITE A UN DEPOT SAUVAGE DE DECHETS AYANT ENTRAINE UNE FACTURATION POUR SERVICE FAIT (DELIBERATION N°2025/12/04)

Le Maire rappelle que, par délibération n°2023/05/22, le Conseil municipal a fixé le tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets sur le territoire communal. Toute personne identifiée comme ayant effectué un dépôt illicite (aux pieds des bacs d'apport volontaire, en bord de route, sur les chemins, dans les bois, etc.) est redevable des « frais d'enlèvement ».

Il a été décidé :

- | de fixer ce tarif forfaitaire à 180 € ;
- | de préciser que ce forfait pourra être revu à la hausse si les frais réels d'enlèvement dépassent 180 €. Dans ce cas, le montant facturé correspondra au coût réel de l'opération.

Le Maire informe ensuite le Conseil municipal que le 10 novembre 2025, un agent du service technique a constaté un dépôt sauvage situé place du Marché aux Cochons, sur le domaine public communal.

L'agent en a immédiatement informé la Directrice générale des services ainsi que l'agent assermenté de la commune.

Plusieurs sacs poubelles ont été retrouvés en dehors des bacs prévus à cet effet. L'identité du contrevenant a pu être établie grâce à un courrier Cofidis présent dans un des sacs. Il s'agit de M. G., résidant à Bellefond.

Après plusieurs échanges de courriels, il apparaît que le dépôt a été effectué par l'ex-conjointe de M. G., domiciliée à Sauveterre-de-Guyenne depuis peu de temps. Leurs déclarations concordent sur ce point.

Mme C., récemment installée dans la résidence de la Jurade, indique : « Concernant la poubelle, je n'ai jamais fait de dépôt sauvage. Il y a cependant eu une situation où ma poubelle s'est retrouvée coincée dans l'entrée du compacteur ; je n'ai pas réussi à la décoincer, et je suis certaine qu'il s'agit de la poubelle que vous avez trouvée. »

Elle précise également que le point d'apport volontaire était plein au moment des faits.

Par souci de transparence, le Maire indique que les agents municipaux affirment au contraire que le PAV n'était pas plein, et que la borne est cassée depuis plus d'un mois, ce qui permet à chacun d'y déposer des déchets. Par ailleurs, des bacs de grande capacité sont actuellement installés dans le cadre des travaux de la rue Saint-Léger.

Le Maire expose ensuite les indications de la Trésorerie concernant la possibilité de remettre en cause un titre exécutoire :

- | si le titre a été émis à tort (notamment à l'encontre d'une personne incorrectement identifiée), son annulation peut intervenir au moyen d'un certificat administratif ;
- | s'il s'agit d'une remise gracieuse, l'annulation nécessite l'émission d'un mandat et une délibération du Conseil municipal.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Maire invite les élus à se prononcer sur la suite à donner.

Les élus soulignent que, bien souvent, les personnes concernées contestent leur responsabilité dans des dépôts sauvages de déchets. Dans ce cas précis, ils apprécient que Mme C. reconnaisse la situation, témoignant ainsi de sa bonne foi.

Cependant, le Conseil relève que supprimer un titre exécutoire pourrait créer un précédent, d'autant que la personne a bien effectué un dépôt sauvage et n'a pas fourni d'élément démontrant qu'il était impossible de déposer la poubelle dans le point d'apport volontaire. Les élus regrettent également toute remise en cause du travail des agents municipaux par la contrevenante, qui appliquent la délibération du Conseil pour lutter contre le fléau des dépôts sauvages.

Certains élus évoquent la possibilité d'un simple avertissement, mais cette position n'est pas partagée par l'ensemble du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention : M. BONNEAU) de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE RETIRER** le titre exécutoire émis au nom de M. G. et de le réémettre au nom de Mme C ;
- | **DE NE PAS ACCORDER** de remise gracieuse à Mme C.

2. ORGANISATION D'UN ACHAT GROUPE DE RECUPERATEURS D'EAU POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE (DELIBERATION N°2025/12/05)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre d'une initiative du Conseil Consultatif Citoyen (CCC), la Commune envisage la mise en place d'un achat groupé de récupérateurs d'eau de pluie destiné aux habitants de la commune.

Cette opération porterait sur environ 48 récupérateurs de type IBC d'une capacité de 1 000 litres.

Le coût total d'un récupérateur s'élève à 199 €, décomposé comme suit :

- | 150 € HT pris en charge intégralement par une subvention de l'Agence de l'eau,
- | 49 € TTC restant à la charge de chaque particulier bénéficiaire.

Les récupérateurs seront facturés à la Commune par l'entreprise au prix de 150 € HT par unité, montant intégralement subventionné par l'Agence de l'eau. Les particuliers régleront directement à l'entreprise le solde de 49 € TTC.

Cette opération constitue ainsi une opération blanche pour la Commune, les écritures correspondantes étant non budgétaires.

La trésorerie indique que la subvention de l'Agence de l'eau devra être comptabilisée sur un compte de tiers 4648. À réception de la subvention et des pièces justificatives, un ordre de paiement ordonnateur sera émis sur ce même compte afin de reverser les sommes à l'entreprise. Les pièces justificatives comprendront notamment

la présente délibération, la liste des bénéficiaires, ainsi que les factures individuelles des acheteurs ou, à défaut, un document établi par l'entreprise justifiant les différents achats réalisés.

Il est précisé par la trésorerie qu'il n'est pas nécessaire de conclure une convention tripartite. En revanche, un formulaire signé par chaque bénéficiaire et validé par la collectivité précisera l'éligibilité à l'opération, la procédure d'obtention du matériel et les engagements du propriétaire.

Pour bénéficier de la subvention, l'Agence de l'eau Adour-Garonne demande à la collectivité de démontrer que cette opération s'inscrit dans une démarche globale de sobriété en eau, conformément à l'objectif opérationnel 1.3 de la délibération n° 24-57 du Conseil d'administration du 10 octobre 2024.

À ce titre, la Commune devra notamment justifier :

- | de la contribution de l'opération à la réduction de la pression sur la ressource en eau potable,
- | de son inscription dans une démarche territoriale de gestion de la ressource à l'échelle du bassin versant,
- | de sa cohérence avec le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable,
- | des actions déjà engagées par la collectivité pour réduire les prélèvements en eau potable,
- | de la conformité des équipements à l'arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine,
- | des actions d'animation et de sensibilisation mises en œuvre auprès des particuliers
- | de l'existence d'un plan de contrôle de l'utilisation correcte de la subvention,
- | du suivi des économies d'eau réalisées,
- | ainsi que la liste nominative des bénéficiaires (nom, prénom, adresse).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le principe de la mise en place d'un achat groupé de récupérateurs d'eau de pluie dans les conditions exposées ci-dessus ;
- | **D'AUTORISER** la Commune à intervenir en tant qu'intermédiaire pour la perception et le reversement de la subvention de l'Agence de l'eau ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à déposer toute demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre de cette opération ;
- | **DE PRECISER** :
 - o que la subvention de l'Agence de l'eau sera comptabilisée sur le compte de tiers 4648 et reversée à l'entreprise par ordre de paiement ordonnateur, sur présentation des justificatifs requis (délibération, liste des bénéficiaires, factures ou attestations d'achats) ;
 - o qu'aucune convention tripartite n'est nécessaire, un formulaire signé par chaque bénéficiaire et validé par la collectivité formalisant l'éligibilité, la procédure et les engagements du propriétaire étant suffisant ;
 - o que cette opération est sans impact financier pour la Commune ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à l'obtention de la subvention correspondante.

C. FINANCES

1. DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES **(DELIBERATION N°2025/12/07)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre des Finances Publiques de Coutras a transmis,

- | par courriel en date du 20 novembre 2025, une liste des créances à inscrire en Non Valeur (NV), correspondant soit aux dettes dont le recouvrement s'est avéré impossible après procédure de poursuites infructueuses, soit aux créances minimes dont le montant est inférieur ou égal à 30 €.

La trésorerie précise dans son courriel que : « le refus de vote des NV entraîne une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (votre résultat budgétaire cumulé actuel comprend des sommes que vous ne pourrez pas encaisser). L'admission en non valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice ».

Ces dettes concernent essentiellement des exercices compris entre 2014 et 2020.

La trésorerie mentionne également que : « Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement (typé Admission en non valeur et de nature fonctionnement) au compte 6541 ». Le montant présenté est de 11 620,08 €.

Par un courriel en date du 19 novembre 2025, une liste des créances à inscrire en Non Valeur (NV) concernant des créances éteintes. Il s'agit de dettes d'un montant de 489,12 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 contre : G. BUSSAC et P. DESNANOT et 1 abstention P. SCHNEEBERGER-REIGNIER) de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la demande d'admission en non valeur d'un montant de 11 620,08 € et de 489,12 € ;
- | **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 11 620,08 € à l'article 6541 du budget annexe Assainissement correspondant à des créances éteintes ;
- | **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 489,12 € à l'article 6542 du budget annexe Assainissement correspondant à des créances éteintes ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2. FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2026 (DELIBERATION N°2025/12/06)

Le Maire propose au Conseil municipal de réactualiser certains tarifs municipaux comme suit :

		2026
Marché : DROITS DE PLACE (Régie)		
Mardi		
Abonnés forfait	par MI au trimestre	3,60 €
	entre 1 et 5 ml	2,00 €
Non Abonnés	entre 5 et 10 ml	4,00 €
	sup. + de 10 ml	2,00 €
Structures à but non lucratif agissant dans les domaines éducatif, social, culturel, environnemental, citoyen ou de proximité, dès lors que leur présence ne poursuit aucun objectif commercial		Gratuit
Dimanche		Idem tarif mardi matin
Emplacement évènement - Place de la République (forfait) (ex: fête médiévale)		35,00 €
Emplacement place foirail pour les petits cirques et amusements publics		50,00 €
Soirée en bastide (forfait)		
Occupation du domaine public temporaire (gens du voyage)		15€/jour
Emplacement place foirail (forfait)		120,00 €

MEUBLES COMMUNAUX (4 gîtes rue Perichotte) (Régie)		
Caution		Tous les dégâts causés sont à la charge du réservataire, selon le devis de réparation ou de rachat à neuf Si le logement n'est pas nettoyé correctement, des frais de nettoyage seront facturés selon devis, avec un forfait minimum de 100 €.
Caution ménage		
Mise à disposition stagiaires / apprentis / Musiques en Bastide (résidence d'artistes) / famille ukrainienne		- €
ÉTÉ de juin à septembre	1 nuitée	80,00 €
	1 semaine	300,00 €
	2 semaines	510,00 €
	3 semaines	630,00 €
	1 mois	700,00 €
	1 mois (réduction "Vacances & Familles 33")	550,00 €
HIVER d'octobre à mai	1 nuitée	80,00 €
	1 semaine	300,00 €
	2 semaines	510,00 €
	3 semaines	630,00 €
	1 mois	700,00 €
TARIF TRAVAILLEUR	1 nuitée	38,00 €
	1 semaine	230,00 €
	2 semaines	360,00 €
	3 semaines	450,00 €
	1 mois	550,00 €
HEBERGEMENT D'URGENCE	1 nuitée	10,00 €
	1 semaine	40,00 €
	2 semaines	75,00 €
	3 semaines	100,00 €
	1 mois	150,00 €

MEUBLES COMMUNAUX (Gîte Maison Brugère - Place George Sand) (Régie)		
Forfait linge de toilette par séjour et par personne (Hors Musiques en Bastide - Résidence d'artistes)		10,00 €
Forfait draps 1 place par séjour et par personne (Hors Musiques en Bastide - Résidence d'artistes)		17,00 €
Forfait draps 2 places par séjour et pour deux personnes (Hors Musiques en Bastide - Résidence d'artistes)		25,00 €
Forfait ménage fin de séjour		150,00 €
Caution		Tous les dégâts causés sont à la charge du réservataire, selon le devis de réparation ou de rachat à neuf Si le logement n'est pas nettoyé correctement et que le forfait ménage n'a pas été souscrit, des frais de nettoyage seront facturés selon devis, avec un forfait minimum de 150 €.
Caution ménage		
ÉTÉ de juin à septembre	1 nuitée	200,00 €
	1 semaine	700,00 €
	2 semaines	1 100,00 €
	3 semaines	1 500,00 €
HIVER d'octobre à mai	1 nuitée	200,00 €
	1 semaine	700,00 €
	2 semaines	1 100,00 €
	3 semaines	1 500,00 €
TARIF TRAVAILLEUR	1 nuitée	70,00 €
	1 semaine	560,00 €
	2 semaines	870,00 €
	1 mois	1 140,00 €

MEDIATHEQUE MUNICIPALE (Fin de la régie au 31/12/2025)		
Abonnement	par famille	Gratuité (delib. 2024/07/06)
	association	
	inscription fin d'année	
	touriste, chercheur...	
	ddeurs d'emploi, pers. en situation de handicap	
Perte ou détérioration (en l'absence de remplacement à l'identique)	document enfant	Minimum 20 €, pouvant être révisé à la hausse en fonction du coût de remplacement à neuf.
	document adulte	

Location SALLE DES FETES * (rue Saint Romain)		
(forfait : tarif pour 3 jours successifs maximum) / * : hors convention particulière		
caution	ménage	Tous les dégâts causés sont à la charge du réservataire, selon le devis de réparation ou de rachat à neuf. Si la salle n'est pas nettoyée correctement, des frais de nettoyage seront facturés selon devis, avec un forfait minimum de 100 €.
	salle	
Commune	particuliers	80,00 €
	entreprises / organisme privés	100,00 €
	associations	0,00 €
	collectivités	0,00 €
CdC Rurales de l'E2M	particuliers	200,00 €
	entreprises / organisme privés	250,00 €
	associations	0,00 €
	collectivités	0,00 €
Hors CdC rurales de l'E2M	particuliers	300,00 €
	entreprises / organisme privés	350,00 €
	associations	100,00 €
	collectivités (hors CNFPT / CDG/ AMG / CAUE, etc. = gratuité)	100,00 €
Convention spécifique (théâtre, concert...): tarif/place vendue		1,00 €

***À titre exceptionnel, la salle Saint-Romain pourra être louée pour une seule journée, en fonction des circonstances, au tarif correspondant à 50 % du prix appliqué pour une location de trois jours.**

Location SALLE CULTURELLE Simone VEIL (Bonard)*		
(forfait : tarif 3 jours successifs maximum)		
Caution	ménage	Tous les dégâts causés sont à la charge du réservataire, selon le devis de réparation ou de rachat à neuf. Si la salle n'est pas nettoyée correctement, des frais de nettoyage seront facturés selon devis, avec un forfait minimum de 150 €.
	salle	
Commune	particuliers	250,00 €
	entreprises / organisme privés	300,00 €
	associations	0,00 €
	collectivités	0,00 €
CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	particuliers	550,00 €
	entreprises / organisme privés (hors partenariat avec la Municipalité)	600,00 €
	associations	0,00 €
	collectivités	0,00 €
Hors CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	particuliers	750,00 €
	entreprises / organismes privés (hors partenariat avec la Municipalité)	800,00 €
	associations	250,00 €
	collectivités (hors CNFPT / CDG/ AMG / CAUE, etc. = gratuité)	250,00 €
Manifestation partis politiques	réunion publique (meeting...)	0,00 €
	réunion privée (congrès, repas...)	200,00 €
Convention spécifique (théâtre, concert...): tarif/place vendue		1,00 €

****À titre exceptionnel, le gymnase pourra être loué, selon les circonstances, au tarif correspondant à 40 % du prix appliqué pour une location de trois jours de la salle Simone Veil.**

Location Salle commune "Albert Escabasse" (46 m2) - delib. Initiale du 18-12-24		
Caution	ménage	Tous les dégâts causés sont à la charge du réservataire, selon le devis de réparation ou de rachat à neuf. Si la salle n'est pas nettoyée correctement, des frais de nettoyage seront facturés selon devis, avec un forfait minimum de 150 €.
	salle	
Commune	particuliers	0,00 €
	entreprises / organisme privés (Délibération du 18-12-2024)	60 €/mois (pour une demi journée par semaine)
	associations	0,00 €
	collectivités	0,00 €

CABINET MEDICAL COMMUNAL*	2026
Loyer mensuel	
Cabinet généraliste 1	
Cabinet généraliste 2 (à partir 06/2022 Sté maison médicale)	
Cabinet généraliste 4 (extension niveau 0) (à partir 06/2022 sté maison médicale)	
Cabinet généraliste 3 (extension niveau 0) (à partir 06/2022 sté maison médicale)	
Studio (à partir 06/2022 sté maison médicale)	
Secrétariat partagé (niveau 0) (à partir 06/2022 sté maison médicale)	
Zone dentiste/prothésiste : 1	
Zone dentiste/prothésiste : 2	
Cabinet généraliste 3 ->(à partir de 2022 local partagé tarif 1/2 journée/sem /mois)	50,49 €
Cabinet gynécologique/sage-femme	437,17 €
Cabinet infirmiers	
Cabinet ophtalmologue	465,70 €
Cabinet podologue	
Salle de réunion R-1 (en temps partagé)/demi-journée) - Sans climatisation -> Cab infirmiers	
Cabinet 1 (extension +1)	469,72 €
Cabinet 2 (extension +1)	469,72 €
Cabinet 3 (extension +1)	411,82 €
Cabinet avocat	371,77 €

* réactualisation automatique des loyers (1er janvier) en fonction de l'indexation des baux locatifs.
Lors d'une arrivée, cette réactualisation prise en compte dans le tarif des loyers.

LOYERS COMMUNAUX* (mensuels)		
43 rue Saint-Léger (logement T4)		734,30 €
43 bis rue Saint-Léger (logement T4)		719,56 €
7 rue Saubotte (Maison Assistantes Maternelles)		659,66 €
Trésor public (perception) (par trimestre)		
Trésor public (logement)		
Local professionnel avocate (rue du 8 mai 1945)		371,77 €
Local commercial (4 place de la Rép. - Comptoir de la Bastide)		
Local commercial (rue Saint Romain - Maison des Artisans)		0,00 €
Local "vélo" la petite gare		100,00 €
Immeuble de la Poste (place de la République)		
Bureau de Poste (par trimestre)		
4 logements sociaux (PLAI) (dont 50€/mois charges)	Logement n°1	425,85 €
	Logement n°2	477,21 €
	Logement n°3	
	Logement n°4	365,96 €
Cave : convention spécifique (dégustation...) : tarif/place vendue		
<i>* réactualisation automatique des loyers (1er janvier ou date anniversaire) en fonction de l'indexation des baux locatifs</i>		
Immeuble 15 pl. de la république / Rue des artisans (place de la République)		
Local commercial épicerie (1ere année : 650 € / 2 e année : 750 / A partir 3 e année : 850 €) (178,50 m2)		750,00 €
5 logements	Logement 1 : T2 C (62 m²) : Fléché "personnes âgées" (loyer plafonné PLUS) - Appartement 3 (adressage)	408,44 €
	Logement 2 : T2 B (53,3 m²) : Fléché "jeunes" (loyer plafonné PLAI) - Appartement 2 (adressage)	311,24 €
	Logement 3 : T3 Duplex A (70,2 m²) : Appartement 1 (adressage)	586,03 €
	Logement 4 : T2 E (63 m²) - Appartement 5 (adressage)	484,99 €
	Logement 5 : T2 D (46,3 m²) - Appartement 4 (adressage)	530,00 €
<i>* réactualisation automatique des loyers (1er janvier ou date anniversaire) en fonction de l'indexation des baux locatifs</i>		
Conventions d'occupation du domaine public		
Baraque à frites (boulevard du 11 novembre 1918) (loyer mensuel)		171,27 €
Antenne FREE mobile (stade Jacques BARRIERE)* (loyer semestriel)		
Antenne Radio E2M (stade Jacques BARRIERE)* (loyer mensuel)		376,78 €
<i>* réactualisation automatique des loyers (1er janvier ou date anniversaire) en fonction de l'indexation des Conventions</i>		
Stockage (moulin des aynes)		
TARIF CONCESSION CIMETIERE		
le m² (50 ans) à compter de janvier 2024 (uniquement des concessions de 15 et 30 ans)	X	
le m² (15 ans)		130,00 €
le m² (30 ans)		260,00 €
Caveau en reprise m2		
le m² (15 ans)		160,00 €
le m² (30 ans)		290,00 €
+		
Place dans le caveau		400,00 €
TARIF RENOUELEMENT DES CONCESSIONS		
le m² (15 ans)		130,00 €
le m² (30 ans)		260,00 €
TARIF COLOMBARIUM + RENOUELEMENT		
1 case : 15 ans		530,00 €
1 case : 30 ans		830,00 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Abonnement (part fixe : forfait annuel/branchement)		40,00 €
Part proportionnelle* (€HT/m3)		1,90 €
Part proportionnelle* avec TVA 10% (€TTC/m3)		2,09 €
* : hors redevance Agence de l'Eau		
PFAC (Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif)		
Logement : studio ou T1		2 500,00 €
Logement : T2 et +		2 500,00 €
Autres (local professionnel, commercial, artisanal, ERP...)		3 000,00 €
RESTAURATION SCOLAIRE (Ecoles) (tarifs au 01/09 année N)		Mairie
(depuis rentrée 2021)		
Cantines scolaires (enfants SdG) reduction QF<500		0,90 à 3,30
Cantines scolaires (autres communes avec convention)		
Cantines scolaires (autres communes sans convention)		5,75 €
Cantines scolaires (adultes, enseignants)		
Enfants ULIS		Tarif "résident"
Enfants placés en famille d'accueil		QF le - élevé
Forfait annuel (fin année scolaire)/seuil min. facturation DGFIP		

APS (Accueil Périscolaire) (tarifs au 01/09 année N)		
Forfait par 1/2H (30 minutes)*		
Commune	SDG	
Hors commune	commune participante	
	commune non participante	
* : réduction suivant QF		
Nouvelle grille tarifaire depuis septembre 2024 (suivant QF) : tarif à l'heure		
	Inférieur à 400	0,70 €
	Entre 400 et 600	0,76 €
	Entre 601 et 900	0,80 €
	Entre 901 et 1200	0,86 €
	Supérieur 1201 ou sans avis imposition	0,90 €
Forfait annuel (fin année scolaire)/seuil min. facturation DGFIP		15,00 €
Forfait* "APS - transport scolaire communal"		
Forfait annuel (année scolaire)		45,00 €
* : forfait avec "garderie/APS" selon le circuit		

MATERIEL COLLECTIVITE		
Mobilier (Tables / Bancs)		
Caution (+ 10 tables / bancs)		Tous les dégâts causés sont à la charge du réservataire, selon le devis de réparation ou de rachat à neuf.
Caution (- 10 tables/bancs)		
Commune	Bancs : particuliers/entreprises (sans livraison) / banc/jour	0,00 €
	Tables : particuliers/entreprises (sans livraison) / table/jour	0,00 €
	Bancs : particuliers/entreprises (avec livraison) / banc/jour	Service non proposé
	Tables : particuliers/entreprises (avec livraison) / table/jour	Service non proposé
	Bancs/tables : associations / collectivité (sans livraison)/jour	0,00 €
CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	Bancs : particuliers/entreprises (sans livraison) / banc/jour	0,00 €
	Tables : particuliers/entreprises (sans livraison) / table/jour	0,00 €
	Bancs : Associations / Collectivité (sans livraison)	0,00 €
	Tables : Associations / Collectivité (sans livraison)	0,00 €
	Bancs : particuliers/entreprises (avec livraison) / banc/jour	Service non proposé
Hors CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	Bancs : particuliers/entreprises (sans livraison) / banc	0,00 €
	Tables : particuliers/entreprises (sans livraison) / table	0,00 €
	Bancs/tables : Associations / Collectivité (sans livraison)	0,00 €
	Bancs : entreprises (avec livraison) / banc/jour + forfait livraison	Service non proposé
	Tables : entreprises (avec livraison) / table/jour + forfait livraison	Service non proposé
En option : Livraison bancs/tables (uniquement pour les associations/collectivités situées sur le périmètre de la CdC) / heure. Cette tarification ne concerne pas les associations domiciliées à Sauveterre-de-Guyenne		20,00 €
Banc : Valeur en cas de perte ou détérioration /banc		65,00 €
Table : Valeur en cas de perte ou détérioration /table		150,00 €

Scène*		
Caution (par module)		Tous les dégâts causés sont à la charge du réservataire, selon le devis de réparation ou de rachat à neuf.
Commune (lieu de l'évènement)	Prix par module (avec livraison et installation) - Associations/ collectivités	10,00 €
	Prix par module (sans livraison et installation) - Associations/ collectivités	0,00 €
	Prix par module (sans livraison et installation) - Entreprises	30,00 €
CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	Prix par module (sans livraison) Associations/ collectivités	15,00 €
	Prix par module (avec livraison et installation) Associations / collectivités	20,00 €
	Prix par module - Entreprises (sans livraison)	40,00 €
Hors CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers (dans la limite de 30 km)	Par module (sans livraison) - Associations/ collectivités	20,00 €
	Prix module (sans livraison et sans installation) - Entreprises	50,00 €
	Prix par module (livraison et installation)	100,00 €
Scène : Valeur en cas de perte, vol ou détérioration /module		500,00 €
* : hors convention spécifique / réciprocité entre collectivités par échange de matériel. La location de la scène n'est pas ouverte aux particuliers.		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** les tarifs communaux 2026 mentionnés ci-avant ;
- | **D'APPROUVER** la fin de la régie de la médiathèque au 31/12/2025 ;
- | **DE PRECISER** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2026.

C. ECOLE, CULTURE, EDUCATION

1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CUISINE CENTRALE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE A LA SOCIETE API POUR LA PREPARATION ET LA LIVRAISON DE REPAS DESTINES AUX USAGERS DE L'ESAT (DELIBERATION N°2025/12/12)

Le Maire informe le Conseil municipal que l'ESAT a sollicité la commune afin de bénéficier de la production de repas réalisée dans la cuisine centrale de l'école élémentaire, production assurée par la société API dans le cadre du marché public de restauration des écoles. L'objectif est de permettre à l'ESAT de disposer de repas pour ses usagers, sans modification de l'organisation de production existante.

Le Maire indique avoir reçu en mairie, le 3 novembre, M. Frédéric Dubourg, Directeur du Pôle Gironde de l'Association Voir Ensemble, ainsi que M. François Rodrigues, Directeur régional d'API. Au cours de cet échange, il a été exprimé la volonté que les repas destinés aux usagers de l'ESAT soient préparés par la société API, dans la continuité du service actuellement assuré pour les écoles publiques de Sauveterre-de-Guyenne.

Le besoin a été évalué à environ 40 repas par jour, du lundi au jeudi.

En contrepartie de l'utilisation des locaux municipaux pour cette production supplémentaire, la société API s'engage à verser à la commune une redevance de 0,30 € par repas.

Le Maire précise que cette démarche s'inscrit dans un esprit de solidarité locale, de mutualisation des moyens publics et de partenariat intelligent entre structures, permettant de combiner les ressources de la collectivité, de l'ESAT et de l'opérateur API dans l'intérêt du territoire. Cette coopération permet notamment :

- | de soutenir une structure médico-sociale du territoire,
- | d'optimiser l'utilisation des équipements municipaux,
- | de renforcer les partenariats entre la commune et les acteurs sociaux,
- | de garantir une gestion rigoureuse grâce à la compensation financière perçue par la collectivité.

Afin de permettre le recouvrement des sommes dues et d'encadrer cette collaboration, il est nécessaire d'approuver la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de la cuisine centrale de l'école élémentaire à la société API ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Il est précisé que la mise à disposition ne prendra effet qu'à la condition que l'ESAT et la société API s'accordent sur le prix des repas, préalable indispensable à l'exécution du partenariat.

C. RESSOURCES HUMAINES

1. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX (DELIBERATION N° 2025/12/10)

Madame SORIN, DGS, quitte la salle.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin qu'il reflète au mieux la réalité des besoins de la commune.

Le décret n°2025-1096 du 19 novembre 2025 a modifié les dispositions statutaires applicables aux cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux et des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, en supprimant le seuil de 2 000 habitants pour la création d'un emploi sur le grade d'avancement de principal.

Dans ce nouveau cadre, les missions spécifiques du grade d'avancement sont désormais précisées. Les statuts particuliers de ces trois cadres d'emplois (décrets n°87-1099 du 30 décembre 1987, n°2016-201 du 26 février 2016 et n°92-364 du 1er avril 1992) prévoient que les agents ont : « *vocation à occuper les emplois qui [relevant de leurs domaines d'activité] correspondent à un niveau d'expertise élevé, acquis par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent à ce titre réaliser des missions impliquant un important degré d'expertise ou d'encadrement* ».

Le Maire rappelle qu'historiquement, le seuil de 2 000 habitants avait été instauré pour calibrer les niveaux de responsabilité et structurer l'accès aux grades d'avancement en fonction de la taille des collectivités. Cette logique, héritée des grandes réformes statutaires des années 1980 et 1990, visait à garantir la cohérence entre les moyens des communes, l'organisation de leurs services et la qualification des emplois créés. Toutefois, cette approche démographique s'est progressivement révélée inadaptée face à l'évolution des compétences locales et à l'accroissement des missions des petites collectivités.

Le Maire rappelle le travail mené depuis des années auprès de l'AMF et de l'AMRF pour obtenir cette évolution au grade de principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** l'ouverture du poste de Secrétaire générale / DGS au grade d'attaché principal, en complément du grade d'attaché territorial ;
- | **DE PRECISER** que, pour une éventuelle vacance future de ce poste :
 - o Si aucun fonctionnaire territorial n'est recruté, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019.
 - o La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.
 - o Le Maire sera chargé du recrutement de l'agent et pourra conclure un contrat d'engagement après avoir respecté la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, garantissant l'égal accès aux emplois publics.
- | **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs de la commune en conséquence (**ANNEXE I**),
- | **DE PRECISER** que les crédits sont prévus au budget.

Retour de la DGS, Mme SORIN.

2. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « MUTUELLE SANTE » PORTEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE, FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LE RISQUE « SANTE » ET REVALORISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU RISQUE « PREVOYANCE » (DELIBERATION N°2025/10/11)

Le Maire informe le Conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde n°DE-0068-2024 du 18 décembre 2024 relative à la mise en place, à titre d'expérimentation, d'une nouvelle prestation facultative en matière d'audit de paie ;

Compte tenu des enjeux de sécurisation juridique et financière liés à la gestion de la paie et des risques encourus en cas de non-conformité (contrôles URSSAF, Chambres Régionales des Comptes), le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose, depuis le 1er janvier 2025, une nouvelle prestation facultative en matière d'audit de paie, conformément aux dispositions de l'article L. 452-40 du Code Général de la Fonction Publique.

Lancée à titre d'expérimentation au bénéfice des collectivités et établissements du département (non adhérents à la prestation de paie à façon), cette nouvelle mission vise à sécuriser leurs pratiques en matière de rémunération et à limiter les risques de contentieux.

Outil d'aide à la décision cet audit doit permettre :

- De s'assurer de la qualité et de la conformité de la rémunération des agents de la collectivité ou de l'établissement ;
- De maîtriser les risques en interne comme en externe ;
- D'optimiser la fonction de la paie et d'améliorer la performance de la collectivité ou de l'établissement.

Le recours à cette prestation nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande d'accompagnement fait, par la suite, l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Gironde, formulée par la collectivité via la fiche de demande d'intervention dédiée, qui précise le niveau d'intervention sollicité.

Un diagnostic préalable permet ensuite de définir le périmètre d'intervention et de déterminer le temps nécessaire à la réalisation de l'audit.

Une proposition écrite accompagnée d'un devis chiffré (établi sur la base de la grille tarifaire fixée par la délibération n° DE-0068-2024 du 18 décembre 2024) est transmise à la collectivité pour signature avant toute intervention.

Au terme de l'audit, la collectivité est destinataire d'un rapport (bilan complet ou simplifié).

L'adhésion à cette prestation n'occasionne aucun frais pour la collectivité seule l'intervention du Centre de Gestion donne lieu à contribution financière.

Compte tenu de l'importance et de la complexité des questions liées à la rémunération en constante évolution et du risque accru de contentieux ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses pratiques en matière de paie sont conformes aux réglementations sociales et fiscales en vigueur ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Le Maire indique que cet audit pourrait être lancé en 2006. Son déclenchement pourrait être pertinent à la suite de l'arrivée de nouvelles personnes chargées de la gestion des paies municipales, afin de revoir l'ensemble du dispositif et de garantir sa conformité juridique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE DEMANDER** le bénéfice de la prestation de AUDIT DE PAIE proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à titre expérimental ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;
- | **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

D. DECISIONS DU MAIRE

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 23 OCTOBRE 2025 et le 2 DECEMBRE 2025 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste (**ANNEXE II**). Après échange de vues, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 23 OCTOBRE 2025 et le 2 DECEMBRE 2025.

E. QUESTIONS DIVERSES

ANNEXE I – TABLEAU DES EFFECTIFS

EMPLOI/ POSTE	EMPLOIS					EFFECTIFS													
	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé ou liquidé		Catégorie hiérarchique			Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (article L. 932-8 2° du Code Général de la Fonction)		Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel (1)										
	TC	TNC	A	B	C	Grade(s) rattaché(s) à cet emploi	ou		non	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Quotité	Temps en heures						
Secrétariat général / DGS	35		x						x		1								
Pôle affaires générales																			
Responsable RH chargée de gestion administrative	35			x					x		1								
Chargée de gestion administrative - Comptabilité et vie associative	35			x	x					x	1								
Chargée de gestion administrative - Etat civil et urbanisme		17,5		x	x					x	1								
Agent de gestion administrative		20			x					x	1								
Agent d'accueil et de gestion administrative	35				x					x	1								
Pôle Culturel																			
Agent médiathèque / Bibliothécaire	35				x					x	1								
Agent médiathèque / Bibliothécaire	35				x					x	1								
Agent médiathèque / Aide bibliothécaire		20			x					x	1								
Pôle technique																			
Resp. du Pôle service technique	35				x					x	1								
Responsable adjoint du Pôle	35				x					x	1								
Agent technique polyvalent	35				x					x	1								
Agent technique polyvalent	35				x					x	1								
Agent technique polyvalent	35				x					x	1								
Agent technique polyvalent	35				x					x	1								
Agent technique polyvalent - Resp. des espaces verts	35				x					x	1								
Agent technique polyvalent	35				x					x	1								
Agent technique polyvalent	35				x					x	1								
Pôle écoles, sports et CCAS																			
Resp. du Pôle Ecole, sports et CCAS					x					x	1								
Agent technique polyvalent - ATSEM / APS, Responsable adj.	35				x						1								
Agents d'animation et de gestion des TAP (Bus / sport / APS)	35				x					x	1								
Agent d'entretien polyvalent (école / restauration scolaire)	35				x					x	1								
Agent technique polyvalent (école / restauration scolaire)	35				x					x	1								
Agent d'animation polyvalent		10,85								x	1								
Agent d'animation polyvalent - ATSEM / APS	35				x					x	1								
ATSEM	35				x					x	1								
Agent technique polyvalent - ATSEM / APS	35				x					x	1								
Agent polyvalent de la résidence autonome	35				x					x	1								
Directrice de l'accueil périscolaire (APS)		17,5			x	x				x	1								
Agent technique polyvalent (entretien / renfort)		28,5				x				x	1								
TOTAUX											32								

ANNEXE II – TABLEAU DES DECISIONS DU MAIRE
(article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)

Date	Fournisseur / entreprise	MARCHES PUBLICS / FINANCES / ASSURANCES /			Détails
		Montant HT	Montant TTC		
03/12/2025	AUIGE	1 200,00 €	1 140,00 €		Relevé topographique - Action 3/4
04/12/2025	SARL Laveau	850,00 €	1 020,00 €		Réparation toiture atelier des Services Techniques
04/12/2025	E2M Motoculture	1 934,30 €	2 321,16 €		Réparation Gianni Ferrari
04/12/2025	Flieurs I-Tech (Chamoulaud)	2 681,73 €	2 949,90 €		Commande tapis de fleurs annuelles 2026
09/12/2025	Faure Instrumentation	1 131,20 €	1 357,44 €		Réparation préleveur STEP
24/12/2025	DCP 33	6 929,67 €	8 315,60 €		Remplacement chaudière HS Presbytère